



**DECISION N°28/2023**

**DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

**Objet : Avenant n°5 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition / Gros Œuvre - Entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

**Vu** la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

**Vu** la décision n°06/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le marché à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC) ;

**Vu** la décision n°07/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°3 d'un montant de + 1 319,56 € HT (+ 1 583,47 € TTC) portant le marché à 289 724,89 € HT (347 669,87 € TTC) ;

**Vu** la décision n°24/2023 en date du 24 mai 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 24 mai 2023 et validant un avenant financier n°4 d'un montant de + 984,00 € HT (+ 1 180,80 € TTC) portant le marché à 290 708,89 € HT (348 850,67 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'engager des travaux complémentaires ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

**DECIDE**

**1 – La conclusion du présent avenant financier n°5 d'un montant de + 1 100,00 € HT (+ 1 320,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CARRARA de 290 708,89 € HT (348 850,67 € TTC) à 291 808,89 € HT (350 170,67 € TTC), soit + 14,02 % en cumulé.**

**2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.**

**4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.**

Fait à GRAND-CHARMONT, le 12 juillet 2023

Le Maire  
Jean-Paul M...



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 025-212502843-20230712-28\_2023-DE

**Opération : Restructuration de la ferme Kauffmann  
à Grand-Charmont  
Restauration scolaire et Périscolaire**

**Lot N° 2 : Démolition /Gros œuvre  
*Avenant N° 05***

1 – Marché N° 2002-002-02

Entre :

**Ville de GRAND CHARMONT**  
Monsieur MUNNIER, Maire  
21 Rue Pierre Curie  
25200 GRAND CHARMONT

Et

**SARL CARRARA**  
70 Rue de Belfort  
25 400 AUDINCOURT

2 – Objet de l'avenant : Remplacement du linteau bois de la porte n° 001

3 – Incidences financières (Devis DEV23-0601 du 21/06/2023 joint)

- ⇒ Percement pour chevalement et reprise en sous œuvre
- ⇒ Dépose de la partie inférieure du linteau (sapin)
- ⇒ Linteau en béton armé y coffrage, aciers et béton (partie linteau extérieur en chêne conservé)

Montant de l'avenant : 1 100,00 € HT

#### 4 – Conclusion de l'avenant

Marché de base : 255 920.38 € HT

Avenant N°1 : 17 808.50 € HT (+ 6.96 %)

Avenant N°2 : 14 676. 45 € HT (+ 5.73%)

Avenant N°3 : 1 319,56 € HT (+ 0,52%)

Avenant N°4 : 984,00 € HT (+ 0,34%)

Avenant N° 5 : 1 100,00 € HT (+ 0,38%)

Taux d'incidence par rapport au marché de base : + 14,02%

Le marché de l'entreprise CARRARA est de ce fait porté de 290 708,89€ HT à 291 808,89 € HT.

Cachet et signature du Titulaire,

Le ...06...../.....07...../.....2023.....

**M. CARRARA André,  
Le Gérant**



Le Maître d'ouvrage,

Le Maire,

Le ...12...../.....07...../.....2023.....

